

Etat des restrictions :

Les mesures entrent en vigueur au **samedi 31 août à 8h** :

Zones	Bassins	Restriction	Evolution	Dérogation
12	Bassin de la Baye	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
13	Bassin de la Seye	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
14	Bassin de la Bonnette	3,5 jours	Maintien	
15	Bassin de la Lère non réalimentée	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
16	Bassin de la Lère réalimentée	3,5 jours	Maintien	
19	Petits affluents de l'Aveyron	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
24	Bassin du Lemboulas Amont y compris le petit lembous	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
25	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
27	Petits affluents du Tarn	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
41	Bassin de la Sère	TOTALE	Maintien	Pas de dérogation
42	Bassin du Lambon	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
44	Bassin de la Barguelonne aval	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
45	Bassin petite Barguelonne – Lendou	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
46	Bassin de la Séoune	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
47	Petits affluents Garonne	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
51	Boudouyssou (Tancanne)	TOTALE	Maintien	Pas de culture spé
62	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE	Maintien	Pas de culture spé
64	Petits affluents de la Gimone	TOTALE	Maintien	Pas de culture spé

Rappel : L'irrigation des cultures spéciales et du maïs semence est autorisée à 50% (3,5 jours) sur les zones où la limitation proposée est de 100% (Totale). Les cultures concernées sont :

Cultures légumières, tabac, cultures porte-graines, pépinières, tournesol semence, maïs semence.



Après la consultation, le bénéficiaire du compte d'allocation spéciale identifiera les zones agricoles concernées.

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-Et-Garonne.
Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : nicolas.vallez@agri82.fr

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :
www.agri82.chambre-agriculture.fr

Le maïs semence peut être exclu de la dérogation si les débits autorisés pour les cultures spéciales incluant le maïs semence excèdent 10%. L'exclusion est spécifiée par '+ maïs semence' dans la colonne dérogation.

Toutes les autres productions de semences sont considérées comme des cultures spéciales et sont irrigables 3,5 jours par semaine en cas de restriction TOTALE sur le bassin.



Ministère
de l'Agriculture,
de la Pêche et
de l'Alimentation

Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
"développement agricole et rural"



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne.

Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : nicolas.vallez@agri82.fr

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :
www.agri82.chambre-agriculture.fr



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN-ET-GARONNE